Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 058-265801944-20260910-DEL10092026_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 septembre 2026

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.
Effectif légal : 7
Procuration : 2

Présents (10) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Vice-Président délégué
Hervé Barsse, Conseiller Municipal délégué
Léa Frébault, Conseillère Municipale déléguée
Johanna Buchter, Conseillère Municipale
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice,
Michèle Roy, Administratrice,
Nathalie Gemza, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice,
Jean-Luc Brun, Administrateur,

Excusés (3) :

Denis Thuriot, Président - procuration à Martine Mazoyer
Gérard Ferrand, Administrateur - procuration à Jacqueline Pasin
Jacques Ballout, Conseiller Municipal délégué

DEL10092026-05

CONVENTION DE COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX ENTRE LE SSIAD-CCAS. DE NEVERS ET LA SOCIETE "COLLECTE MEDICALE"

Exposé,

Vu les articles R.1335-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI),

Considérant que l'activité de soins du SSIAD-CCAS de Nevers génère des DASRI (objets piquants, coupants ou tranchants, produits biologiques et autres matériels contaminés), nécessitant d'assurer leur tri, leur conditionnement, leur collecte, leur transport et leur élimination dans des conditions garantissant la protection de la santé publique et de l'environnement,

Considérant que la Société *PROXIDAS*, assurant jusqu'alors les prestations de collecte des DASRI, a mis fin à son activité,

Considérant que la Société *COLLECTE MEDICALE* assure depuis lors, la poursuite dans les mêmes conditions techniques et financières que celles appliquées précédemment.

Considérant qu'il faut assurer la continuité de la gestion réglementaire des DASRI produits par le SSIAD,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

– D'approuver la mise en place d'une convention de collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux entre le SSIAD-CCAS de Nevers et la Société *COLLECTE MEDICALE*,

– D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 2 procurations).

La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer